

après l'élévation : *unde et memores*, il élève les bras en croix. Au *Pater*, à ces mots : *sicut in cælo*, il élève le calice avec l'hostie, et dit ensuite le *libéra nos* à haute voix.

Le *Credo*, aux messes chantées, doit être chanté par tout le chœur ensemble, et non alternativement : à plus forte raison ne devrait-il pas être coupé par les fantaisies de l'orgue. Ces deux règles si sages, si simples à Comprendre et qui ne sont que l'expression du bon sens, sont violées malheureusement en beaucoup d'églises. A la primatiale, le Chapitre est, de temps immémorial, dans l'usage de ne pas fléchir le genou à l'élévation.

L'auteur, dans une note, signale ce fait, qui expliquerait à lui seul la supériorité de nos cérémonies .- c'est que l'Eglise de Lyon n'a jamais voulu laisser à des chantres gagés ou à des laïques habillés en prêtres le soin de chanter les divins offices.

Quant à la musique, l'auteur du *Cérémonial* entre en matière par le paragraphe suivant auquel souscriront non seulement tous les catholiques mais encore tous les gens de goût.

« L'Eglise de Lyon n'a jamais admis la musique dans les offices; elle s'en tient au plain-chant, bien préférable, pour l'usage auquel il est destiné, à ces musiques efféminées et théâtrales, ou maussades et plates qu'on y substitue en quelques Eglises, sans gravité, sans goût, sans convenance et sans respect pour le lieu qu'on ose ainsi profaner. Les chants sacrés ne doivent point représenter le tumulte des passions humaines, mais seulement la majesté de celui à qui ils s'adressent, et l'égalité d'âme de ceux qui les prononcent. >•

Un arrêt du Conseil archiépiscopal de Lyon, du 7 juillet 1806, prohiba les messes en musique, à moins d'une permission spéciale des vicaires-généraux, et ne permit dans aucun cas aux femmes d'y chanter.

Les instruments et même les orgues en étaient bannis, et si, antérieurement à la destruction de cette règle si ancienne, on avait admis le serpent et l'ophicléide, c'était en raison des malheurs des temps qui avaient singulièrement réduit le nombre des officiants et surtout des chantres habiles.

En tout cas l'organiste a des régies dont il ne doit pas s'écarter